

Commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date d'envoi : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39-2024
LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie.

Absents ayant donné procuration : 2 - MOURARET Sophie à LIOUTIER Pascale, MARION Martine à BARBAROUX Sylvie.

Secrétaire de séance : CHARRE Béatrice.

OBJET : Location licence IV débit de boissons

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons précédemment attachée au Camping Les Acacias. Il informe les membres du Conseil Municipal que M. Sylvian FULACHIER, Restaurant-Pizzeria « Les Platanes » a demandé à louer cette licence IV débit de boissons et précise qu'il a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à l'EURL Sylvian FULACHIER, moyennant un loyer de 120 € par mois payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de location de la licence IV de l'EURL Sylvian FULACHIER, Restaurant-Pizzeria « Les Platanes » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressé :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 120 € (cent vingt euros) payable mensuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable tacitement par période d'un an ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec l'EURL Sylvian FULACHIER, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Béatrice CHARRE



Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 007-210702312-20241216-2024_12_16_39-DE



Le Maire,
Philippe ROUX